



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-209

Objet : Avenue du Pèlerin – Rue de la Pouesnaie et Rue de la Jalousie
Circulation alternée (par feux tricolores ou panneaux "B15/C18")

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 15 mai 2023 présentée par l'entreprise ECR Environnement – 5 rue des Clairières – Zac du Taillis – 44840 Les Sorinières, afin de réaliser des travaux de sondages géologiques à la tarière mécanique,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Avenue du Pèlerin – Rue de la Pouesnaie et Rue de la Jalousie, d'alterner la circulation des véhicules (par feux tricolores ou panneaux "B15/C18", suivant l'avancement des travaux), à compter du lundi 12 juin 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Avenue du Pèlerin – Rue de la Pouesnaie et Rue de la Jalousie, la circulation des véhicules sera alternée (par feux tricolores ou panneaux "B15/C18", suivant l'avancement des travaux), à compter du lundi 12 juin 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise ECR Environnement sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 23 mai 2023

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

